



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

N° 038-2020

Le 31 mars 2020

Objet : Nécessité d'une clarification urgente de la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la filière pêche

Monsieur le Ministre,

Face à l'épreuve que nous subissons tous, les comités des pêches bretons n'ont pas donné de consigne quant à la continuité ou non de l'activité de pêche. Dans cette situation totalement inédite, cette décision appartient aux chefs d'entreprise en concertation avec leurs salariés partagés entre la nécessité de poursuivre leur travail pour nourrir les populations et pour maintenir leurs revenus et la crainte d'une infection à bord. Toutefois, les comités se sont engagés à s'assurer que les entreprises qui ne peuvent plus exercer leur activité soient accompagnées jusqu'au retour à la normale et que celles qui peuvent et souhaitent continuer la pêche puissent le faire dans les meilleures conditions possibles.

Concernant les aides, à la suite des annonces du Président de la République, au moins trois dispositifs ont été proposés par les services de l'Etat pour soutenir les entreprises de pêche et leurs salariés.

Le premier dispositif, le chômage partiel, doit être mis en œuvre le plus vite possible à présent que les partenaires sociaux se sont entendus sur un revenu minimum décent pour les équipages. En revanche, les comités des pêches bretons sont très inquiets sur l'absence de visibilité vis-à-vis des deux autres dispositifs de soutien des entreprises. Car les deux autres dispositifs, le soutien à l'activité et l'aide aux arrêts temporaires, dépendent de la volonté et du calendrier des instances communautaires. Les entreprises doivent donc attendre encore de longues semaines avant de savoir si l'Union Européenne sera dans la capacité de démontrer tout l'intérêt d'une politique commune des pêches et si elle saura être à la hauteur d'un enjeu historique.

De ce point de vue, les comités demandent des mesures simples, qui couvrent l'ensemble des entreprises des plus petites aux plus grandes. Ces mesures doivent être applicables dès la date du début du confinement ce qui relativiserait le problème du délai nécessaire à l'Union Européenne pour statuer sur une aide possible via le FEAMP. Dans l'attente, de mesures de financement des arrêts temporaires pour les salariés et les chefs d'entreprise, ces derniers doivent également être aidés à passer ce cap décisif.

Concernant la poursuite de l'activité en pleine pandémie et les difficultés rencontrées pour se procurer masques et tests notamment, nous demandons que la pêche professionnelle, comme les filières de l'agroalimentaire, soit déclarée prioritaire après les professions médicales afin de répondre au mieux aux obligations de moyen qui incombent aux chefs d'entreprise et apaiser les craintes légitimes des équipages à aller en mer.

Les comités des pêches bretons feront tout pour une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles. L'absence de visibilité à court et moyen terme crée des tensions entre les armements. Des annonces claires sur les perspectives d'aide et une organisation du circuit de commercialisation durant la période confinement sont attendues en urgence.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier Le NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Destinataire :
Monsieur le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation